

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 MARS 2026

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Mme CZURKA Maryline, Mme DESCLOUX Odette, M. OULIE Gérard, Mme RAFIA Kadija, Mme TOSAN Christine, Mme DESSI Judith, Mme RAGO Monique, Mme LIZEE Anne-Christine, Mme INFANTES Maryline, Mme THIBAUT Marie-Thérèse, Mme RIOUAL Françoise, Mme REVOL Mylène, M. WAHARTE Stéphane.

Absents excusés : M. GACHON Loïc, Mme HAMOU THERREY Bernadette, M. PORTE Henri-Michel.

Absent : Mme SAHUN Véronique.

C.A. en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : 20 février 2026

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice opérationnelle.

Avec treize membres physiquement présents, la Vice-Présidente constate que le quorum est atteint et que le CA peut valablement se réunir et délibérer. Le nombre de votants est arrêté à treize voix.

La séance est ouverte à 18h40

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 28 janvier 2026
2. Intégration d'un nouveau membre
3. Reprise anticipée des résultats et affectation - CA 2025
4. Budget Primitif 2026
5. Tableau des emplois
6. Mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat d'assurance statutaire
7. Clôture d'un compte bancaire (régie portage de repas)
8. Renouvellement de la convention de partenariat avec EDF
9. Divers

1. Approbation du PV du 28 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, approuve le procès-verbal de la séance du 28/01/2026 à l'unanimité des membres présents, moins une abstention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS MOINS UNE ABSTENTION

2. Intégration d'un nouveau membre

Délibération N°06/2026

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-présidente indique que suite à la démission de Monsieur Philippe SANCHEZ du Conseil Municipal, administrateur élu du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal par délibération n°26-01 en date du 12 février 2026 a élu, dans le respect de la représentation proportionnelle, Monsieur Stéphane WAHARTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'intégration de Monsieur Stéphane WAHARTE au sein du Conseil d'Administration du CCAS en tant que membre élu.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

3. Reprise anticipée des résultats et affectation – CA 2025

Délibération N°07/2026

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'à partir de l'exercice 2026, le CFU (Compte Financier Unique), fusionne le Compte administratif et le Compte de gestion pour offrir une lecture claire, synthétique et stratégique des finances locales. Ce CFU doit être remis par le TP avant le 2 mai et doit être voté en Conseil d'administration avant le 30 juin 2026.

Ce CFU n'est pas disponible à ce jour en raison notamment d'un problème informatique rencontré par la trésorerie principale.

Le CCAS peut cependant voter le budget primitif en reprenant de façon anticipée les résultats de son compte administratif.

Ces résultats présentés par l'ordonnateur et validés par le comptable public, sont valables jusqu'à la remise du CFU définitif. En cas d'écart, y compris à la marge, une décision modificative pourra être soumise par voie délibérative en conseil d'administration.

➤ **La reprise anticipée des résultats suppose la production de :**

- La fiche de calcul des résultats prévisionnels produite par l'ordonnateur.

CCAS DE VITROLLES VOTE DU BUDGET 2026

CCAS DE VITROLLES / VOTE DU BP 2026 / REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL ETABLI PAR L'ORDONNATEUR

		DEPENSES	RECETTES	Solde
Section de fonctionnement	Résultats exercice 2025	1 614 483,43	1 487 928,71	- 126 554,72
	Résultats antérieurs reportés		589 241,99	589 241,99
	Résultats à affecter (compte 002)			462 336,27
Section d'investissement	Résultats exercice 2025	65 312,45	36 890,35	- 28 422,10
	Résultats antérieurs reportés		504 316,76	504 316,76
	Solde global d'exécution à affecter (compte 001)			465 894,66
Restes à réaliser	Investissement	1 200 000,00	750 000,00	
	Report en fonctionnement			462 336,27
	Report en investissement			465 894,66
			total	928 230,93
Résultat global de la section de fonctionnement 2025				462 336,27
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025				465 894,66
Solides des RAR en investissement				450 000,00

Fait à Vitrolles le 24 février 2026
Le 24/02/2026
Je soussigné, comptable public atteste la conformité des résultats établis avec mes écritures comptables dans le cadre de la prise anticipée des résultats (article R. 1612-54 du CGCT) au budget 2026.


M. Dominique TROJANI

Rémy BARGES
Directeur de la folie



- La balance réglementaire des comptes du grand livre arrêtés à la date du 31/12/2025 et certifiée conforme par le comptable public.

013105
SGC BERRE-L'ETANG



Exercice 2025
Balance certifiée conforme à mes écritures pour
reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026

07600 C.C.A.S. DE VITROLLES

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre
arrétée à la date du 31/12/2025

Le comptable public.


M. Dominique TROJANI

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.		172 772,38				30,51	172 802,89		172 802,89	
	Sous-total compte 102 :		172 772,38				30,51	172 802,89		172 802,89	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		980 353,57					980 353,57		980 353,57	
	Sous-total compte 106 :		980 353,57					980 353,57		980 353,57	
	Sous-total compte 10 :		1 153 125,95				30,51	1 153 156,46		1 153 156,46	
110	Report à nouveau (solde créditeur)		643 485,83	54 243,84				54 243,84			
	Sous-total compte 110 :		643 485,83	54 243,84				54 243,84		589 241,99	
	Sous-total compte 11 :		643 485,83	54 243,84				54 243,84		589 241,99	
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédendaire ou)	54 243,84			54 243,84			54 243,84			54 243,84

Il est soumis au vote des membres du Conseil d'administration, la reprise anticipée des résultats 2025.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

➤ **Affectation définitive des résultats**

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil qu'il convient de procéder à l'opération d'affectation anticipée des résultats.

Résultats d'exécution du budget principal - 07600 - C.C.A.S. DE VITROLLES - Exercice 2025

A- RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024

B- PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025

C- RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

D- TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

E- RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025

	A	B	C	D	E
BUDGET PRINCIPAL					
Investissement	504 316.76	0.00	- 38 422.10	0.00	465 894.66
Fonctionnement	589 241.99	0.00	- 126 905.72	0.00	462 336.27
TOTAL	1 093 558.75	0.00	- 164 898.81	0.00	928 230.93

Proposition d'affectation - Budget Primitif 2026

Fonctionnement	Reprise excédent 2025	462 336.27
Investissement	Reprise excédent 2025	465 894.66

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement en report à nouveau de la section de fonctionnement et de reprendre le solde de la section d'investissement en report de la section d'investissement.

DISCUSSION :

Rémy Bargès précise que l'adoption par anticipation des résultats dans l'attente du vote ultérieur du Compte Financier Unique est une procédure courante qui devrait faciliter la gestion budgétaire du CCAS qui a choisi de voter le budget avant le renouvellement des équipes municipales et par conséquent le renouvellement du Conseil d'administration.

Cette procédure permet de travailler dans un calendrier moins contraint et moins dépendant de celui du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la reprise anticipée des résultats avec le report du résultat cumulé de la section de fonctionnement en section de fonctionnement et le report du résultat cumulé de la section d'investissement en section d'investissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

4. Budget primitif 2026

Délibération N°08/2026

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil que le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'un établissement public administratif.

Dès validation par l'organe délibérant, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Madame la Vice-Présidente rappelle, par ailleurs, que le budget se présente en deux parties, chacune devant être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses :

- Une section de fonctionnement, retraçant schématiquement toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services,
- Une section d'investissement, présentant les programmes d'investissements nouveaux ou en cours, financés par les ressources propres du CCAS, par des dotations et subventions ou éventuellement par l'emprunt.

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre connaissance du budget primitif du CCAS pour l'exercice budgétaire 2026 et d'en valider selon ses souhaits les montants, chapitre par chapitre.

Section d'investissement – Recettes

Service	Chap.	Nature	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2026
CCAS	001	001	EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE	465 894.66
CCAS		16	EMPRUNT	600 000.00
CCAS	10	10222	FCTVA	340.00
CCAS		2041582	SUBVENTION INVESTISSEMENT	150 000.00
CCAS	040	281351	AMORTISSEMENTS	33 000.00
CCAS	021		VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	40 000.00

CCAS	27	2743	PRESTATIONS REMBOURSABLES	3 000.00
CCAS	27	2745	AVANCES REMBOURSABLES	1 000.00
TOTAL				1 293 234.66

Section d'investissement – Dépenses

Service	Chap.	Nature	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2026
CCAS	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	31 000.00
CCAS	20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000.00
	20	2031	FRAIS D'ETUDES	1 000.00
	20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	2 000.00
CCAS	21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	55 234.66
	21	21351	INSTALLATIONS GEN. - CONSTRUCTIONS	44 094.66
	21	2181	ACQUISITION MATERIEL	0.00
	21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0.00
	21	21838	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0.00
	21	21848	MOBILIER	11 140.00
CCAS	23		IMMOBILISATION EN COURS	1 200 000.00
CCAS	2318		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 200 000.00
CCAS	27	2743	PRET AU PERSONNEL REMBOURSABLES	3 000.00
CCAS		2745	AVANCES REMBOURSABLES	1 000.00
TOTAL				1 293 234.66

Section de fonctionnement – Recettes

Service	Chap.	Nature	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2026
CCAS	002	002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	462 336.27
CCAS	013		ATTENUATIONS DE CHARGES	108 500.00
	013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	90 000.00
	013	6459	REMBOURSEMENT CHARGES SS ET PREVOYANCE	
	013	6479	REMBOURSEMENT AUTRES CHARGES SOCIALES	18 500.00
CCAS	70		PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	143 310.00
	70	70311	CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES	0.00
	70	7035	LOCATION DE DROITS DE CHASSE ET DE PECHE	2 810.00
	70	7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	140 000.00
	70	7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	500.00
CCAS	74		DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 188 000.00
	74	74718	SUBVENTION ETAT	50 000.00
	74	7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	100 000.00
	74	7474	SUBVENTION COLLECTIVITE	1 020 000.00
	74		AUTRES SUBVENTIONS	18 000.00
CCAS	75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 500.00
	75	75888	AUTRES	500.00
	75	7584	RECOUVRS/ CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	3 000.00
TOTAL				1 905 646.27

Section de fonctionnement – Dépenses

Service	Chap.	Nature	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2026
CCAS	011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	392 400.00
	011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 100.00
	011	60612	ENERGIE ELECTRICITE	7 000.00
	011	60623	ALIMENTATION	90 000.00
	011	60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 200.00
	011	60632	FOURNITURE DE PETIT EQUIPEMENT	1 000.00
	011	60636	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL	500.00
	011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1000.00
	011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 500.00
	011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	115 000.00
	011	61221	MATERIEL ROULANT	0.00
	011	61351	MATERIEL ROULANT LOCATION	2 000.00
	011	61522	ENTRETIEN BATIMENTS	0,00
	011	61524	ENTRETIEN BOIS ET FORET	3 500.00
	011	61551	ENTRETIEN ET REPARATION SUR MATERIEL ROULANT	0.00
	011		MAINTENANCE	15 000.00
	011	6161	PRIMES ASSURANCES	50 000.00
	011	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 400.00
	011	6184	VERSEMENTS ORGANISMES DE FORMATION	8 000.00
	011	6185	FRAIS DE COLLOQUE ET DE SEMINAIRE	0.00
	011	62268	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	15 000.00
	011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500.00
	011	6232	FETES ET CEREMONIES	2 000.00
	011	6234	RECEPTIONS	0.00
	011	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	0.00
	011	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	200.00
	011	6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	0.00
	011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	7 000.00
	011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	1 000.00
	011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	65 000.00
	011	63512	TAXES FONCIERES	500.00

CCAS	012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 235 000.00
	012	6331	VERSEMENT MOBILITÉ	16 000.00
	012	6332	COTISATIONS VERSÉES AU FNAL	2 600.00
	012	6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL CDG	7 000.00
	012	64111	REMUNERATIONS PRINCIPALES TITULAIRES	460 000.00
	012	64112	NBI SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT INDEMNITÉ RESIDENCE	17 500.00
	012	64113	NBI	7 000.00
	012	64118	AUTRES INDEMNITÉS TITULAIRES	118 000.00
	012	64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	295 000.00
	012	63132	SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT INDEMNITÉ RESIDENCE	11 200.00
	012	64138	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	75 000.00
012	012	6417	APPRENTIS	4 800.00
012	012	64171	APPRENTIS RÉMUNÉRATION	300.00
	012	6451	COTISATIONS A L'URSSAF	2 200.00
	012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITÉS	165 000.00
	012	6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	11 000.00
	012	6455	COTISATIONS ASSURANCES PERSONNEL	4 800.00
	012	6474	VERSEMENT AUX AUTRES OEUVRES	2 000.00
012	012	6457	COTISATIONS SOCIALE APPRENTISSAGE	100.00
	012	6475	MÉDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	3 500.00
	012	6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	32 000.00
CCAS	65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	184 746.27
	65	65133	SECOURS	129 846.27
	65	65134	AIDES	22 000.00
	65	6541	CREANCES EN NON-VALEUR	500.00
	65	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS TELEASSISTANCE	20 000.00
	65	65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	12 000.00
	65		REDEVANCES-AUTRES	400.00
CCAS	66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	20 000.00

CCAS	67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	0.00
	67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	0,00
CCAS	68	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	33 000.00
CCAS	68	6817	DOT, P.O.R.O.V, DEPREC, ACTIFS, CIRCULANTS	500.00
CCAS	23		DOT, SECTION FONCTIONNEMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	40 000.00
TOTAL				1905 646.27

DISCUSSION :

Rémy Bargès précise le budget soumis au vote est strictement conforme au projet présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a fait l'objet d'une longue présentation. Il reprend dans les grandes lignes les points principaux.

Ce budget pour la deuxième année prend en compte l'hypothèse d'un déménagement du CCAS aux Hermès et des engagements qu'il engendre en investissement (opération à 2M€).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

5. Tableau des emplois

Délibération N°09/2026

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame la Vice-Présidente expose qu'il appartient au conseil d'Administration du CCAS, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Filière ou emploi	Cat	Grade	Nbre de postes	Postes vacants	Tit stag	ETP Réel	Contractuels
Filière administrative	A	Attaché territorial Principal	1	0	1	0,4	1

Filière administrative	A	Attaché territorial	2	1	1	1	0
Filière administrative	B	Rédacteur	1	0	0	1	1
Filière administrative	C	Adjoint administratif	5	1	4	3.30	0
Filière administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	0.80	0
Filière administrative	C	Adjoint administratif 1er classe	1	0	1	1	0
Filière sociale	C	Agent d'accueil social	2	0	2	2	0
Filière sociale	C	Agent d'accueil social 2ème classe	1	0	1	1	0
Filière sociale	C	Agent d'accueil social 1ère classe	1	0	1	1	0
Filière sociale	A	Assistant socio-éducatif	6	1	0	3.80	4
Filière sociale	A	Assistant socio-éducatif exceptionnelle	2	0	2	1.80	0
Filière Animation	C	Adjoint d'animation principale 1er classe	1	0	1	1	0
Filière technique	C	Adjoint technique	2	0	1	2	1
			26	3	16	20.1	7

DISCUSSION :

Jocelyne Vioria précise que ce tableau des effectifs est le reflet des ressources RH du CCAS qui s'est réorganisé en 5 pôles en 2025.

À cela s'ajoute 1 alternante qui a commencé en août 2025 pour une durée d'une année. Et une conseillère numérique qui est mise à disposition de France Services Vitrolles pour l'équivalent de 0.7 ETP.

L'année 2025 a été particulièrement difficile du fait des mi-temps thérapeutiques (1^{er} janvier à mars 2025 – 2^{ème} : janvier à septembre 2025 – 3^{ème} a débuté en mars 2025 – 4^{ème} a débuté en avril 2025 – 5^{ème} a débuté en mai 2025 – 6^{ème} a débuté en juillet 2025). Et 1 Congé Longue Maladie qui a débuté en juin 2025 pour une durée d'une année.

0.6 ETP (adjoint administratif + conseillère numérique) ont été mis à disposition de France services pour pallier le manque d'effectif.

Tous les postes vacants ont été pourvus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le tableau des emplois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

6. Mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat d'assurance statutaire

Délibération N°10/2026

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Madame la vice-présidente rapporte que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires (maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, accident de service, etc.).

Le contrat de groupe actuellement en vigueur auquel sont adhérents 158 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à son terme le 31 décembre 2026. À ce titre, le CDG 13 engagera prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables à la commande publique.

Le CCAS, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance a la possibilité de se joindre à la procédure de mise en concurrence conduite par le CDG 13. La mission confiée à ce dernier devra être formalisée par une délibération, permettant ainsi à la collectivité de ne pas procéder à sa propre consultation en matière d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption,

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

À noter qu'à l'issue de la consultation, le CCAS gardera la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé aux membres du conseil d'administration de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents, approuve le lancement du contrat de groupement d'assurance statutaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

7. Clôture d'un compte bancaire (régie portage de repas)

Délibération N°11/2026

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vitrolles disposait d'une régie de recettes pour le service de portage de repas à domicile.

Dans ce cadre, un compte bancaire était ouvert auprès du Trésor Public (TP Marseille), permettant l'encaissement des participations des usagers.

Ce compte était identifié comme suit :

- Intitulé : Régie Recettes CCAS – Portage de repas Vitrolles
- IBAN : FR76 1007 1130 0000 0020 2092 738

Depuis le mois d'Octobre 2024, les modalités de règlement ont évolué.

Les usagers ne règlent plus leurs factures auprès de la régie, mais directement auprès du Trésor Public.

Ce changement s'inscrit dans une volonté de simplification de la gestion comptable et de sécurisation des encaissements.

Ce nouveau fonctionnement rend désormais inutile le maintien du compte bancaire de la régie de recettes.

Par ailleurs, les dernières opérations enregistrées sur le compte correspondent à des encaissements antérieurs à cette évolution.

Il convient donc :

- De s'assurer de l'absence d'opérations en cours,
- De procéder au reversement du solde éventuel au Trésor Public,
- Puis de clôturer définitivement le compte.

La clôture de ce compte s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et de conformité avec les règles de la comptabilité publique.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De procéder à la clôture du compte bancaire de la régie de recettes du service de portage de repas,
- D'autoriser le Président / la Présidente du CCAS à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- Et de constater la fin d'utilité de ce compte au regard du nouveau mode de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents, autorise la clôture du compte bancaire de la régie de recettes du service de portage de repas.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

8. Renouvellement de la convention de partenariat avec EDF

Délibération N°12/2026

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CCAS œuvre quotidiennement dans la lutte contre la précarité énergétique des personnes en difficulté. Le service social mobilise les aides sociales légales via le fond de solidarité à l'énergie du FSL et les aides sociales facultatives du CCAS suivant les critères de référence et les situations individuelles.

Inclue dans la stratégie globale de la Ville de Vitrolles de lutte contre la précarité énergétique, l'épicerie sociale du CCAS propose des actions collectives visant les économies d'énergie.

EDF est engagé depuis plus de 30 ans dans les actions de solidarité en faveur des publics fragilisés. C'est dans ce contexte, qu'il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre le CCAS et EDF pôle solidarité qui vise à :

- Informer le public des différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, les aider à les mobiliser et orienter vers les partenaires habilités à constituer les dossiers.
- Permettre aux habitants en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies.
- Fluidifier et sécuriser les communications entre le CCAS et EDF sur les situations individuelles : ainsi, EDF communiquera au C.C.A.S. les relances faites pour impayés de ses clients et les interruptions de fourniture ou des réductions de puissance pour impayés de ses clients pratiquées et maintenues pendant cinq jours. Le CCAS s'engage à informer l'équipe Solidarité EDF, via le Portail Pass, des aides qu'il a accordées ou refusées en matière d'énergie concernant les clients d'EDF.

Compte-tenu des objectifs communs entre le CCAS et le pôle solidarité d'EDF, il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat ainsi que tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres présents, autorise le renouvellement de la convention de partenariat entre EDF et le C.C.A.S de Vitrolles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La Vice-Présidente lève la séance à 20H00

**La Directrice Opérationnelle,
Secrétaire de la séance
Jocelyne VILORIA**



**La Vice-Présidente,
Maryline CZURKA**



